



INFORMATION

Marché alimentaire saisonnier d'Ouchy

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché alimentaire d'Ouchy se déroule du mois d'avril au mois de septembre, chaque dimanche, durant toute la journée. Il prend ses quartiers à l'allée des Bacounis, au sud du Château d'Ouchy.

La zone du marché dispose d'un raccordement au réseau électrique.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 9h au plus tard.

En fin de marché, les véhicules doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h au plus tard.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à :

- CHF 60.- le m² par année pour les produits de l'agriculture vendus en vrac et pour les fleurs/plantes
- CHF 100.- le m² par année pour les produits dits transformés (viande, pain, fromage, épicerie, etc.)

Le montant de la taxe est appliqué au prorata de la durée de la saison.

La taxe d'occupation du domaine public est due, même si l'emplacement n'est pas utilisé, jusqu'à résiliation écrite.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.



Le titulaire d'un emplacement de marché est astreint à faire un usage régulier de l'autorisation dont il dispose.

La préparation de produits cuisinés et la cuisson sur place ne sont pas autorisées. Seuls les produits déjà confectionnés pourront être mis en vente.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Dans le but de satisfaire aux exigences et prescriptions en matière d'hygiène alimentaire, la délivrance d'une autorisation de marché nécessite l'enregistrement préalable du candidat auprès de l'Office de la consommation.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*